



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction Cycle des déchets-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2025.047

Convention d'occupation temporaire du domaine privé intercommunal dans le cadre d'une opération massive de distribution de bacs.

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal, chapitre 75 : « autres charges de gestion », nature 752 : « revenu des immeubles », fonction 7212 : « collecte et traitement des déchets ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce la compétence collecte et traitement des déchets pour le compte de ses communes-membres. A ce titre, l'intercommunalité a recours à un marché pour assurer les prestations de pré-collecte.

Afin de permettre à tout l'opérateur d'organiser la distribution massive des bacs à la suite de l'enquête de dotation dans le cadre de l'extension de la Tarification écoresponsable à quatre nouvelles communes, Versailles Grand Parc propose un espace viabilisé sur lequel l'opérateur organisera son activité selon ses besoins (remisage des bacs en attente de livraison).

Cette mise à disposition se fera en contrepartie d'une redevance.

Le terrain, localisé sur la commune de Buc (78530) rue Maryse Bastié, sera mis à disposition de la société Contenur pour la durée de l'opération de distribution soit deux mois à compter du 15 septembre 2025.

La convention permet de fixer les obligations de chacune des parties.

Une redevance de 3 800€ mensuelle sera versée à Versailles Grand Parc.

Le Président décide :

- 1) d'autoriser son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé intercommunal avec la société Contenur pour le terrain rue Maryse Bastié à Buc pour deux mois, et tout document s'y rapportant.
